

ARRETE TEMPORAIRE



103/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-sur-CHER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise KARAKUS,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot, pour permettre des travaux au n° 28,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre des travaux intérieurs 28 rue Constant Ragot le stationnement (deux emplacements) sera interdit au droit du chantier, du **18 mars au 05 avril 2019**. Seuls seront autorisés à stationner les véhicules du demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'Entreprise KARAKUS - 41700 CONTRES

Fait à Saint-Aignan, le 14 mars 2019

Le Maire :



Eric CARNAT